

Liste des emplacements réservés indiqués sur le plan de zonage.

N°	Parcelle	Emplacement	Objet de la réserve	Superficie en m ²	Bénéficiaire
1	90-91-93	rue de la Source	Emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public et réalisation de stationnement	2183 m ²	Commune
2	1094	rue des bois	Réalisation de stationnement	817 m ²	Commune
3	142-143-144	rue du Chenil	Réalisation de stationnement	1289 m ²	Commune
4	959	Cour de la Ferme	Réalisation de stationnement	526 m ²	Commune
5	372	Sente des écoles	Aménagement routier	486 m ²	Commune
6	661-662-2150-2151-2152	41 rue Charles de Gaulle	Aménagement routier et réalisation de stationnement	1087 m ²	Commune
7	101-104-105-106-107-108-110-111	48 rue Charles de Gaulle	Aménagement routier et réalisation de stationnement	9254 m ²	Commune
8	371 à 378 - 396 - 397	rue Charles de Gaulle	Emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public	7805 m ²	Commune
9	1877	5 rue des Sablons	Aménagement routier et réalisation de stationnement	488 m ²	Commune
10	1830-1831-1845-1846	22 rue des Sablons	Emplacement réservé à usage de locaux municipaux	1048 m ²	Commune
11	796	4 rue de la Vierge	Aménagement routier	333 m ²	Commune
12	606	24 rue des Sablons	Emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public	1195 m ²	Commune
13	412-413-414-1267-1271-1273	rue de la Vierge	Emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public (équipement sportif ou petite enfance)	4278 m ²	Commune

Servitudes relatives aux emplacements réservés

N°	Parcelle	Emplacement	Objet de la réserve	Superficie en m ²	Bénéficiaire
14	1595-585-586-584- 2198-2199-2217-2218- 2224-2219-2225-574	26 à 30 rue Sablons	Aménagement routier	992 m ²	Commune
15	839	18 rue de la vierge	Aménagement routier	586 m ²	Commune
16	1056	15 rue de la Gare	Aménagement routier	824 m ²	Commune
17	1096-Emplacement réservé flottant	rue de la Gare	Réalisation de stationnement	10000 m ²	Commune
18	521-524-525-526-528- 529-531-532-533-534- 535-536-537-854-855- 918-934-935-1141- 1250-1251-1359-1360	rue des Deux Neauphles	Aménagement routier	1991 m ²	Commune

MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR

Lorsqu'un terrain est situé dans un emplacement réservé, son propriétaire peut demander au bénéficiaire de cet emplacement (Commune, Département, Etat...) de le lui acheter dans un délai d'un an (la demande doit être adressée au Maire, par pli recommandé avec accusé de réception).